Conditions générales de vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE LA CARTE
« Hoowa »

1/ Conditions d'adhésion

La carte de membre collective «Hoowa» est proposée par la Société Hoowa, SAS au capital de 1 000€ dont le siège social est situé 56, avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons Alfort.

A) Comment se la procurer?

Afin d'obtenir la carte de membre collective « Hoowa », deux possibilités sont offertes :

1. Remplir le présent bulletin de souscription et fournir un RIB afin de mettre en place le prélèvement de 4,99€ par mois (le bulletin et le RIB sont à retournés au siège de la SAS Hoowa).

B) Conditions d'attribution

La carte de membre collective «Hoowa» est accessible à toutes personnes physiques souhaitant y souscrire. Les chefs d'entreprises peuvent également y adhérer afin de bénéficier de tous les avantages pour leur entreprise.

2/ Conditions d'utilisation

La carte de fidélité « Hoowa » est personnelle, non-transférable et elle doit être présentée à chaque présentation chez un partenaires adhérents du réseau « Hoowa ».

Si une de ces conditions n'est pas respectées, le commerçant pourra refuser d'appliquer les réductions négociées et aucune réclamation ne pourra être réalisée.

En cas de refus d'application de la réduction par le commerçant sans aucune justification, le porteur de la carte virtuel devra immédiatement informer la société Hoowa par mail à l'adresse suivante : Hoowa-service@gmail.com

En aucun cas la responsabilité de la société Hoowa ne pourra être mise en cause en cas de refus d'un commerçant d'appliquer une réduction, que ce refus soit justifié ou non.

2/ Résiliation

La résiliation au service peut être demandée par le porteur de la carte virtuelle par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la société Hoowa à son siège situé 56 avenue du général de Gaulle, 94700 Maisons Alfort

Un préavis de 15 jours avant la date de prélèvement doit être respecté. A défaut, le contrat se renouvellera automatiquement pour un mois.

La société Hoowa se réserve aussi le droit de résilier le contrat en respectant un délai de 15 jours de préavis.

En cas de résiliation de sa part, le forfait mensuel sera remboursé à hauteur de la fraction de jours restants dans le mois.

4/ Perte de la carte virtuelle

En cas de perte de la carte de membre collective « Hoowa », le titulaire doit immédiatement prendre contact avec la société Hoowa par mail à l'adresse suivante : Hoowa-service@gmail.com, afin qu'ont puisses lui en attribuer une autre.

5/ Liste des partenaires

La liste des partenaires est en évolution constante. Dans un premier temps, cette liste à jour est disponible en annexe du bulletin d'adhésion. Ensuite, le client a la possibilité de consulter le site internet « Hoowa » ainsi que l'application afin d'être informé de toutes les offres des partenariats actualisées.

6/ Évolutions

A) Arrêt ou modification du programme de membres collective

La société se réserve le droit de modifier ou interrompre son programme de fidélité en respectant un préavis de 15 jours.

Aucune modification, y compris la cessation du programme de fidélité, n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le titulaire de la carte.

B) Évolution ou changement des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de « Hoowa ».

Pour prendre connaissances des changements qui auraient pu être apportés aux présentes conditions générales, le titulaire de la carte peut se rendre sur le site internet « Hoowa » ou sur l'application.

- C) Manquement au règlement ou utilisation abusive de la carte
- « Hoowa » décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la carte ainsi qu'en cas de litige avec les partenaires lors d'une demande de remise.
- « Hoowa » se réserve le droit d'engager toute action en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte.

Tout manquement aux présentes conditions générales entraînerait de plein droit la radiation du titulaire de la carte sans qu'aucune indemnité ni dédommagement ne soit versé.

7/ Utilisation des fichiers de collecte de données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le bulletin d'adhésion font l'objet de différents traitements informatisés afin d'assurer la délivrance des services, et, en cas d'accord du client, les données peuvent être utilisées dans le cadre de publicité personnalisée (uniquement par la société Hoowa).

Le client est en droit de refuser l'utilisation de ses données en vue de prospection commerciale et/ou de publicité personnalisée.

Pour se faire, il peut mentionner son refus sur le bulletin d'adhésion ou envoyer un mail à l'adresse suivante : Hoowacontact-service@gmail.com

8/ Droit d'accès, de modification et de retrait des données personnelles

Conformément à la règlementation en vigueur, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Toute demande de retrait des données personnelles obligatoires implique que le titulaire de la carte « Hoowa » devra supprimé de son smartphone celle-ci, et ne pourra plus bénéficier des services rattachés.

Le contrat sera cependant maintenu jusqu'au terme du mois en cours et aucune demande de remboursement ne pourra être demandée.

Le titulaire de la carte garantit l'exactitude des informations et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à sa carte « Hoowa ».

9/ Éthique

Dans le cadre de son programme éthique, une partie de la cotisation mensuelle des contrats est reversée à hauteur de :

- 1 € à une association choisie par la société Hoowa.
- Conditions d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à tout ordre de publicité (« ODP ») recueilli par Hoowa auprès 'd'un Annonceur et/ou son Mandataire. Est qualifié d'ODP :

- -Tout ordre de publicité papier, complété et signé par l'Annonceur et/ou le Mandataire
- -Tout compte créé et payé via le Paiement en Ligne sur le site www.Hoowa.fr

L'ODP permet la diffusion d'un message publicitaire sur le site Web édité par Howa et accessible à l'adresse www.Hoowa.fr, sur l'ensemble des supports digitaux, sur les réseaux sociaux où est présent Hoowa, sur les mailings routés par le Site auprès de ses Internautes, Annonceurs ainsi que sur les portails de ses Partenaires (définis dans la rubrique http://www.Hoowa.fr/partenaires.

Tout autre document que les présentes CGV (catalogues, prospectus, publicités) n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, hormis la notice technique.

Les présentes CGV sont applicables à compter du 1er mai 2019. Elles peuvent être modifiées

à tout moment avec un préavis de huit jours ouvrables. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales ou d'offres spécifiques.

Ordre de Publicité (ODP)

•Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par Hoowa de l'ODP signé par l'annonceur et/ou son mandataire ou dès la génération du Bon de commande PDF sur le Site. Conformément à la loi n°93–122 du 29 janvier 1993, les personnes physiques ou morales agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de clients doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Hoowa des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution de l'ODP. Ils s'engagent à informer Hoowa de la fin de leur mandat un mois au moins avant la date d'effet par lettre RAR.

L'ODP est personnel au client, en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de Hoowa.

La souscription d'un ODP par un client ou par son mandataire auprès de Hoowa entraîne l'acceptation des conditions ci-après et des usages régissant la communication publicitaire et prévaut sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur et/ou son mandataire.

Exclusivité

Le client ne bénéficie d'aucune exclusivité sur les prestations objet de l'ODP. D'autres partenaires pourront être associés sur les différents supports commercialisés par Hoowa.

Hoowa ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus sur une même période.

Délais de réalisation / Délais de livraison

L'annonceur et/ou le mandataire devra remettre à Hoowa, pour chaque ODP, au plus tard une semaine avant la date de diffusion prévue, les éléments techniques, l'attestation de mandat si nécessaire, l'ordre d'insertion préalablement agrées par Hoowa. En cas de remise tardive des éléments techniques ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (format, contenu, qualité...), Hoowa se réserve le droit de ne pas diffuser le contenu en tout ou partie. L'intégralité du prix des espaces sera due par l'annonceur ou son mandataire que les messages aient été ou non diffusés.

Hoowa ne pourra être tenu responsable à raison de perte des éléments techniques fournis par l'annonceur et/ou son mandataire par télétransmission, les erreurs et les délais de télétransmission ne lui étant pas imputables.

Chaque élément fourni sera accompagné, le cas échéant, d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison technique, un message publicitaire ne peut être diffusé sur le site, l'annonceur en sera averti par Hoowa. Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu ou une compensation en messages publicitaires sur le site, égale à la valeur du message non diffusé.

L'annonceur peut modifier son offre en ligne via un accès personnel (codes fournis par Hoiwa après réception d'une adresse email valide). Un délai de mise en ligne sera nécessaire pour la validation de l'annonce par le modérateur (Hoowa) avant sa mise en ligne.

·Garantie et Limite de Responsabilité

Il est entendu que la responsabilité de Hoowa ne pourra être retenue qu'au titre de l'exécution de la prestation vendue et contractualisée par la signature de l'ODP.

En application de l'article L121-1 du Code de la consommation sur la publicité mensongère ou de nature à induire en erreur, l'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Les messages sont diffusés sous la seule responsabilité de l'annonceur, et garantissent RN contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit.

Lorsqu'il s'agit d'une opération commerciale, l'annonceur garantit que celle-ci est licite au regard de la réglementation, notamment celle concernant sa profession et qu'il a obtenu toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires.

L'annonceur et son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits.

L'annonceur et/ou son mandataire devront ainsi faire leur affaire personnelle de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires.

Pour tout ODP nécessitant l'obtention d'autorisation spécifique et/ou la fourniture d'éléments par le client et/ou son mandataire en vue de sa réalisation,

Hoowa sera dans l'impossibilité d'effectuer sa prestation lorsque le Client et/ou son mandataire n'auront pas obtenu lesdites autorisations et/ou n'auront pas fourni lesdits éléments ou encore si lesdites autorisations et/ou éléments ne sont pas conformes aux spécifications prévues par les parties ou lorsqu'ils seront obtenus et/ou remis tardivement. Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix de l'ODP sera due par le Client et/ou son mandataire.

Le client et/ou son mandataire s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défectuosité et/ou défaillance des éléments matériels, immatériels et/ou prestations fournis par eux pour la bonne exécution de l'ODP et garantissent Hoowa de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef à son encontre.

Hoowa se réserve le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

Hoowa pourra également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des sites ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments de sites concurrents des sites. Par ailleurs, seule la publicité pour les radios du Groupe NRJ, à l'exclusion de toute autre radio, est autorisée.

Hoowa se réservent le droit de refuser toute publicité et/ou hyperliens qu'ils jugeront contraires aux réglementations en vigueur, à la ligne éditoriale du site ou ne correspondant pas au contenu de la rubrique et/ou page à laquelle l'annonceur souhaite voir associer son message.

La responsabilité de Hoowa ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

Toute opération de reroutage ne pourra être effectuée qu'à destination de sites expressément agréés au préalable et par écrit par Hoowa. Tout site bénéficiant d'un reroutage et modifié sans l'accord préalable de Hoowa verra ce reroutage arrêté sans aucune formalité et sans remboursement ni versement d'indemnités de quelque sorte que ce soit au profit du client.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur le site consécutive à un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif exonère Hoowa de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Hoowa à l'annonceur.

Propriété Intellectuelle

Chaque partie ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur les marques et autres droits de propriété intellectuelle propriétés de l'autre partie, en dehors des dispositions expresses du présent contrat. Chaque partie s'engage à ne pas exploiter ces droits sous une forme qui serait de nature à porter préjudice à l'autre partie.

Chaque partie doit obtenir préalablement et par écrit l'accord de l'autre partie pour toute communication qui ferait référence à l'une ou plusieurs marques appartenant à cette dernière.

Chaque partie reconnaît disposer de l'ensemble des droits afférents aux éléments fournis à l'autre partie pour la bonne réalisation de l'ODP. Par conséquent, chaque partie garantit l'autre contre tout recours, toute réclamation ou toute action, portant sur lesdits éléments, que pourrait former un tiers à un titre quelconque, et notamment au titre d'une violation desdits droits de propriété intellectuelle.

L'annonceur autorise cependant le Site à utiliser les éléments relatifs à sa marque, son enseigne et son activité (images, texte) afin d'assurer la mise en ligne de sa Fiche Enseigne et Fiche Marque (pages web descriptives de l'activité de l'Annonceur qui propose des offres promotionnelles sur Hoowa.fr).

·Facturation et modalités de paiement

La facturation suit le tarif en vigueur au jour de la commande. Hoowa aura la possibilité de demander un acompte d'un montant égal à 30 % de la commande. Hoowa émettra une facture, le premier jour de diffusion du message publicitaire, du montant de ses prestations dont le règlement sera assuré par le client en prélèvement automatique ou par chèque, ou par un paiement immédiat dans le cas du paiement en ligne par Carte Bancaire.

Le défaut de paiement d'un seul effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues. En cas d'incident ou de retard de paiement, Hoowa se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la (les) prestation(s) en cours aux torts exclusifs du client. Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte. En application de la Loi de Modernisation de l'Economie, tout somme non payée à la date d'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans gu'aucun rappel de notre part soit nécessaire. Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, le client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de Hoowa. Lorsque le mandataire aura reçu mandat de payer, le mandataire sera personnellement débiteur du montant de la facture et des éventuels intérêts de retards y afférents, dans l'hypothèse où, ayant préalablement reçu les fonds de la part de l'annonceur, il n'aura pas réglé en temps et heures Hoowa; ce dernier se réserve le droit de modifier les conditions de règlement, de refuser ou de suspendre toute prestation du client ou mandataires ne représentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction Administrative et Financière de Hoowa. La responsabilité de Hoowa ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Annulation

Tout ODP validé par le client et/ou son mandataire est ferme et définitif.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier avec accusé de réception ou par télécopie, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai et sept (7) jours ouvrables au moins avant la diffusion, trente pour cent (30%) du prix de l'espace annulé ou modifié sera dû par l'annonceur ou son mandataire. Pour toute modification ou annulation parvenue moins de sept (7) jours ouvrables avant la diffusion, l'intégralité du prix de l'espace annulé ou modifié sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans tous les cas, le client et/ou son mandataire seront redevables du montant TTC des frais d'ores et déjà engagés par Hoowa pour la réalisation de la prestation au jour de l'annulation – les acomptes payés sont définitifs.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où Hoowa s'avérerait contrainte d'annuler et/ou d'interrompre, en tout ou partie, la diffusion sur le site en raison d'un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif, sa responsabilité ne pourra être engagée. Les diffusions réalisées seront facturées par Hoowa à l'annonceur.

Si, pour une raison technique, un message publicitaire ne peut être diffusé sur le site, l'annonceur en sera averti par Hoowa. Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu et une compensation en messages publicitaires sur le site, égale à la valeur du message non diffusé.

Résiliation

L'ODP pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tout dommage-intérêt qui pourrait être réclamé, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à l'ODP sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

Confidentialité

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel de toute information qu'elles seraient réciproquement amenées à connaître l'une sur l'autre dans le cadre de l'exécution de l'ODP. Elles s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité et se portent fort de leurs employés pour qu'ils s'y conforment.

•Droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 06 août 2004, l'annonceur et l'Internaute disposent auprès de Hoowa d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant dont Hoowa est destinataire.

Hoowa peut être amené à communiquer à NRJ GROUP et à l'annonceur toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la présente commande, dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing direct, d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques, en France ou à l'étranger. Le client peut s'opposer à cette communication en le notifiant par LRAR adressée à RN – 134, avenue du 25ème RTS – CP 420 – 69338 Lyon cedex 09. (@)

Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeur tel que défini ci-après, Hoowa était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de l'ODP serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de deux jours.

Si la suspension de l'ODP du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, l'ODP sera résilié de plein droit.

Hoowa ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de l'ODP nées d'un cas de force majeure et aucun dommage-intérêt ne pourra lui être réclamé par le Client et/ou son mandataire à ce titre.

Outre les évènements habituellement retenus par la jurisprudence française, sera considérée notamment comme force majeure au sens des présentes toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat qu'il intervienne ou non au sein de Hoowa, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et plus généralement tout acte, ayant force obligatoire ou non, émanant de toute autorité compétente empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles.

Hoowa ne peut pas être tenu responsable des défaillances dues aux interruptions de réseau téléphonique du fait des opérateurs de communication électronique, d'événement hors de contrôle de Hoowa, de pannes éventuelles ou d'interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service Internet.

Dispositions diverses

Le fait qu'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité de l'un des articles des présentes Conditions Générales de Vente n'emportera pas la nullité de l'ensemble desdites Conditions Générales de Vente.

Attribution de juridiction

Tout litige survenant entre Hoowa et l'annonceur à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou de l'ODP relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Val de Marne.

En outre, en cas d'action judiciaire quelle qu'en soit la cause, les frais de sommation, de justice,

ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Hoowa.fr-2019/v6.1 - Tous droits réservés

Hoowa.fr 2019

Dernière modification: 19:24